

FONDS SOCIAL MAZOUT

NOUVELLES DISPOSITIONS AU 01/01/2009

Vous avez droit à une allocation de chauffage.

Vous appartenez à une de ces 3 catégories :

- 1^{er} catégorie : les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité (VIPO, OMNIO, RIS, chômeur de longue durée, bénéficiaire GRAPA,...)
- 2^{ème} catégorie : les ménages à faibles revenus.
Le montant des revenus annuels bruts imposables de votre ménage est inférieur ou égal à 14.624,70€ augmentés de 2.707,42€ par personne à charge.
- 3^{ème} catégorie : personnes surendettées.
Si vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes et que le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.

Montant de l'allocation :

- Mazout et propane en vrac : 0,14€ par litre;
- Pétrole : une allocation forfaitaire de 210€.

La livraison doit être faite entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2009.

Attention, les factures doivent être présentées dans les 60 jours de la livraison auprès du CPAS de Bernissart, rue Joseph Wauters, 10/12 à 7321 Blaton.

Les bureaux sont ouverts le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 11h30.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez appeler le 069/59.06.60 du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.